

# PROCOLE SANITAIRE

## année 2020 - 2021

Ce protocole reprend, synthétise et arbitre les documents suivants :

- Circulaire de la mairie à destination des parents du 01/09/20
- Communiqué de presse de la préfète de Gironde du 28/08/20
- Protocole sanitaire relatifs aux accueils collectifs de mineurs du 01/09/20
- FAQ du ministère de l'éducation nationale de septembre 2020
- Stratégie de dépistage de l'ARS
- Protocole sanitaire des établissements scolaires

### **I/ Protocole lié à l'accueil des enfants et des familles**

- Le port du masque est obligatoire pour tout adulte et enfant de plus de 11 ans physiquement présent dans l'enceinte de l'école ainsi qu'aux abords de celle-ci dans un rayon de 50 mètres.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants sauf en cas de suspicion de Covid-19
- L'épidémie de Covid-19 n'entraîne pas de baisse de l'effectif maximal de l'accueil ; cependant ce dernier peut faire l'objet d'ajustement si les espaces devenaient insuffisants pour accueillir l'ensemble des enfants inscrits
- En cas de suspicion de Covid-19 chez un enfant ou un parent, l'enfant sera mis en quatorzaine en accord avec l'ARS et ne pourra être accueilli à nouveau sans une attestation médicale.
- Le fonctionnement est le même dans le cas d'une suspicion de Covid-19 chez un encadrant. Dans ce cas cependant, il est possible que des répercussions plus sévères soient observées dans le cadre des services scolaires et périscolaires. Vous serez alors informés des dispositions prises.

### **2/ Protocole lié aux activités**

L'ensemble des protocoles ont à ce jour plus valeurs de conseil que d'une marche à suivre rigide en terme d'activités. Nous adapterons donc nos fonctionnements à ces derniers. Les conseils sont les suivants :

- Lavage des mains pour tous et toutes avant et après chaque repas et activité spécifique ;
- Distanciation physique de 2 mètres entre chaque enfant pour les activités sportives (exceptions faites de certaines activités où cela est impossible ; nous limiterons celles-ci au maximum) ;
- Pas de distanciation physique obligatoire en intérieur ;
- Nous imposerons quotidiennement une organisation en sous-groupes de faible effectif pour les activités qui ne peuvent garantir la distanciation physique.